



« CITROËN RACING TROPHY »

REGLEMENT 2012

« CITROËN RACING TROPHY »

REGLEMENT SPORTIF

ARTICLE 1 – PRESENTATION GENERALE

CITROËN RACING, en partenariat avec les sociétés TOTAL, PIRELLI et des sociétés partenaires, propose, dans le cadre des Rallyes du Championnat de France et des Rallyes du Championnat de France Rallyes Terre le :

« CITROËN RACING TROPHY »

CITROËN RACING, en tant qu'organisateur du « CITROËN RACING TROPHY », en établit le règlement.

Le présent règlement a été enregistré à la Fédération Française du Sport Automobile (F.F.S.A.) sous le permis d'organisation numéro : C32 en date du 17 février 2012.

Toute modification du présent règlement devra avoir reçu l'accord de la F.F.S.A. avant diffusion.

Les rallyes prévus au dit règlement, support du « CITROËN RACING TROPHY » sont organisés, sous l'égide de la F.F.S.A., conformément à la réglementation, par des Associations Sportives Automobiles (ci-après dénommées A.S.A.) en qualité d'organiseurs tels que définis par la réglementation F.F.S.A.

Le « CITROËN RACING TROPHY » se déroulera selon le calendrier figurant à l'article 6 du présent règlement.

ARTICLE 2 – VOITURES ADMISES

La participation au « CITROËN RACING TROPHY » peut se faire sur une CITROËN DS3 R3. Ce véhicule de compétition devra obligatoirement être équipé des pièces composant le kit DS3 R3 CITROËN RACING.

Le concurrent devra obligatoirement remplir le passeport technique du « CITROËN RACING TROPHY » 2012 relatif à sa voiture et joindre celui-ci à son bulletin d'inscription.

ARTICLE 3 - INSCRIPTION

3.1 Conditions et date d'inscription

La participation au « CITROËN RACING TROPHY » est ouverte à tous les pilotes français inscrits et possesseurs d'une licence concurrent / conducteur de l'année en cours conforme à la réglementation générale FFSA ainsi qu'aux pilotes étrangers inscrits et détenteurs d'une licence concurrent conducteur délivrée par une ASN de l'Union Européenne.

Néanmoins, ne seront pas admis à participer au « CITROËN RACING TROPHY » 2012 les pilotes classés F.I.A Rallye.

L'inscription au « CITROËN RACING TROPHY » peut se faire à tout moment au cours de l'année 2012. **Elle ne peut cependant être prise en compte qu'à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de la demande.**

Par le seul fait de signer sa demande d'inscription, le pilote accepte les termes du présent règlement et s'engage à le respecter dans la forme comme dans l'esprit.

L'inscription au « CITROËN RACING TROPHY » ne dispense pas de la procédure d'engagement aux rallyes ni de la procédure d'inscription à d'autres classements annexes proposés par la F.F.S.A.

CITROËN RACING se réserve le droit d'examiner toute candidature d'un pilote au « CITROËN RACING TROPHY » afin d'en préserver l'esprit, de refuser sa participation ou de l'en exclure en cours de saison, et cela après entretien avec le pilote.

Dans le cas où un candidat à l'inscription ou un inscrit (pilote ou copilote) aurait fait l'objet depuis moins de 10 ans ou ferait l'objet d'une condamnation pénale pour délit ou crime, il s'engage à en informer CITROËN RACING. Dans le cadre de l'article 74 du Code Sportif International, CITROËN RACING se réserve le droit de refuser la candidature au « CITROËN RACING TROPHY » d'un pilote qui aurait fait l'objet de condamnation(s) pénale(s) ou de sanctions disciplinaires de nature à porter atteinte à l'image du « CITROËN RACING TROPHY ».

Il est également rappelé qu'aux termes de l'article 74 du Code Sportif International : lorsque le comité d'organisation d'un des rallyes refusera un engagement pour une compétition internationale, il devra le signifier à l'intéressé dans les 8 jours qui suivront la réception de cet engagement et, au plus tard 5 jours avant la compétition. Ce refus devra être motivé. Pour les

autres compétitions, le règlement national pourra prévoir d'autres délais en ce qui concerne la signification d'un refus d'engagement.

3.2 Engagement sur les deux derniers rallyes du calendrier 2012

Pour marquer des points au « CITROËN RACING TROPHY » lors des deux dernières manches du calendrier 2012, chaque concurrent devra avoir figuré sur la liste des « autorisés à prendre le départ » d'au moins 2 manches précédentes du « CITROËN RACING TROPHY ».

Dans le cas inverse, le concurrent ne marque pas de points et tous les concurrents placés derrière lui au classement de l'épreuve remontent d'une place.

En revanche, le versement des prix de classement ne tient pas compte du nombre d'épreuves préalables.

3.3 Dossier d'inscription

Les pilotes ainsi que leurs copilotes désirant participer au « CITROËN RACING TROPHY » devront :

- Se créer un compte sur le site Citroën Racing : <http://boutique.citroenracing.com/>
Rubrique « **Identifiez-vous** » en haut à droite, puis « **Créez votre compte** ».
La création de ce compte est nécessaire pour :
 - Régler ses frais d'inscription au Citroën Racing Trophy.
 - Pouvoir être crédité des Bons d'Achats Pièces Compétitions Clients.

- Régler leur frais d'inscription de 1500 € TTC en ligne par carte bancaire ou Bons d'Achat disponibles sur le site internet de la Boutique Citroën Racing (rubrique « Vêtements et Accessoires ») à l'adresse suivante :
http://boutique.citroenracing.com/product.php?id_product=5261
Attention : pour éviter une facturation des frais de transport, sélectionner le choix « Enlèvement Versailles » dans la procédure de commande par internet.

- Téléchargez le document d'inscription à l'adresse internet suivante :
http://boutique.citroenracing.com/documentation.php?id_nav=4&id_rubrique=46
et renvoyer par courrier ou par E-mail ce document à :

CITROËN RACING
PROGRAMMES COMPETITION CLIENTS
A l'attention de Mme Céline COHEN
19, allée des Marronniers
78035 VERSAILLES Cedex
Tél. : 01 30 84 03 67
Fax : 01 30 84 04 60
E-mail: celine.cohen@mpsa.com

- Son dossier d'inscription dûment complété et signé comprenant :
 - Photocopie de la licence conducteur/concurrent 2012 pilote et copilote;
 - Photocopie du permis de conduire et de la carte d'identité (à défaut passeport) pour le pilote ;
 - Une photo d'identité récente (pilote et copilote)
 - Un relevé identité bancaire du compte bénéficiaire des prix de classements
 - Passeport technique « CITROËN RACING TROPHY » obligatoirement rempli. En cas de changement de véhicule en cours de saison, le concurrent devra adresser à CITROËN RACING un nouveau passeport technique « CITROËN RACING TROPHY » relatif au nouveau véhicule utilisé ;

Le règlement des droits d'inscription de **1 500,00 € TTC** (mille cinq cents euros toutes taxes comprises) sur internet déclenchera l'envoi de la dotation vestimentaire suivante :

- deux combinaisons (une pour le pilote et une pour le copilote)
- deux ensembles sous vêtements (un pour le pilote et un pour le copilote)
- deux dotations vestimentaires pilote-copilote (une parka, un sac de sport et un bonnet)

Les droits d'inscriptions sont offerts à chaque équipage féminin (pilote + copilote féminine).

IMPORTANT : Il importe aux concurrents inscrits au « CITROËN RACING TROPHY » de se rapprocher de la F.F.S.A pour connaître l'ensemble des données concernant les assurances étant souscrites relativement à leurs engagements.

IMPORTANT : Afin d'accélérer et de faciliter la communication entre CITROËN RACING et les inscrits du « CITROËN RACING TROPHY », il est **OBLIGATOIRE** pour chaque pilote d'indiquer sur son dossier d'inscription une adresse e-mail ; tous les courriers CITROËN RACING (communications, informations techniques, classements etc....) seront exclusivement adressés par courrier électronique.

ARTICLE 4 – COMPORTEMENT DES PARTICIPANTS

4.1 Charte de bonne conduite

Le pilote et le copilote s'engagent sur l'honneur à respecter lors des reconnaissances et lors des courses de chacun des rallyes du « CITROËN RACING TROPHY » la « charte de bonne conduite » suivante :

- Respect de la réglementation technique de la voiture.
- Respect de la réglementation générale de la FFSA et de la FIA.
- Respect des créneaux horaires et des dispositions particulières prévus par l'organisateur.
- Respect des riverains et de leurs biens, ainsi que des autres usagers.
- Respect des représentants officiels de la FFSA, de la FIA et des représentants CITROËN RACING.

- Respect de l'esprit sportif et de l'entraide entre les concurrents.

En cas de violation de cette charte, CITROËN RACING aura la possibilité de ne pas attribuer à son auteur des prix de classement ou des points ou de l'exclure du « CITROËN RACING TROPHY »

4.2 Reconnaisances

Il est rappelé que l'article "Reconnaisances" de la Réglementation générale des Rallyes de la FFSA saison 2012 est applicable.

Les membres du comité d'organisation des rallyes peuvent avoir pour mission de contrôler le bon déroulement des reconnaissances imposées par le règlement du rallye.

Tout concurrent surpris en dehors des reconnaissances légales, par tous moyens, et ayant fait l'objet d'un rapport d'infraction transmis à la Direction de Course, et sanctionné par le Collège des Commissaires Sportifs sera immédiatement exclu du « CITROËN RACING TROPHY » pour l'année en cours.

4.3 Devoir de réserve

Le **pilote, le copilote et les membres de l'équipe** s'engagent à avoir un comportement public, pendant les reconnaissances, le shakedown et la course et plus généralement pendant la durée du rallye, qui ne puisse pas porter une atteinte quelconque à la réputation de CITROËN RACING et de ses dirigeants ainsi qu'à celle de ses sponsors, de ses fournisseurs ou qui ne puisse être contraire aux relations normales qu'un concurrent doit avoir avec les représentants de la FFSA ou de la FIA.

En cas de non respect de cette clause par le pilote, le copilote ou des membres de l'équipe du pilote, CITROËN RACING pourra exclure le pilote du « CITROËN RACING TROPHY » en cours de saison.

ARTICLE 5 – DROITS D'ENGAGEMENT AUX RALLYES

Chaque pilote devra s'engager régulièrement dans les délais requis pour chaque rallye auprès de l'A.S.A. organisatrice, et s'acquitter des droits d'engagement.

Dans le cadre du Citroën Racing Trophy, acté par la FFSA en tant que Coupe de Marque, les droits d'inscription des concurrents du Citroën Racing Trophy seront de 800 € pour les 3 rallyes effectués dans le cadre du Championnat de France des Rallyes, et de 750 € pour les 3 rallyes effectués dans le cadre du Championnat de France des Rallyes Terre.

ARTICLE 6 - CALENDRIER

Le « CITROËN RACING TROPHY » 2012 se déroulera sur 6 manches, 3 rallyes du Championnat de France Rallyes et 3 rallyes du Championnat de France Rallyes Terre selon le calendrier suivant :

<u>Manches</u>	<u>Date</u>	<u>Rallyes</u>
----------------	-------------	----------------

1 ^{ère} manche	17/18 mars	Rallye du Touquet Pas de Calais
2 ^{ème} manche	21/22 avril	Rallye Terre de l'Auxerrois
3 ^{ème} manche	19/20 mai	Rallye Région Limousin
4 ^{ème} manche	01/02 septembre	Rallye Terre de Lozère Sud de France
5 ^{ème} manche	13/14 octobre	Rallye Terre des Cardabelles Millau Aveyron
6 ^{ème} manche	24/25 novembre	Rallye du Var

Si un ou plusieurs des rallyes inscrits aux calendriers n'étaient pas organisés, CITROËN RACING et la FFSA étudieront en commun une éventuelle solution de remplacement.

Quelle que soit la solution, CITROËN RACING ne versera pas d'indemnité aux concurrents.

ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DES PRIX DE CLASSEMENTS ET DES POINTS PAR RALLYE

Chacun des rallyes inscrits aux calendriers 2012 du « CITROËN RACING TROPHY », en fonction du résultat final donnera lieu à une attribution de points, de prix de classement et de bons d'achat pièces compétition selon les tableaux ci-dessous.

Les prix de classement TTC et les bons d'achats TTC en pièces compétition de la BOUTIQUE CITROËN RACING seront attribués à chaque rallye et en fonction des résultats sportifs réalisés au sein du classement général du « CITROËN RACING TROPHY », du classement du groupe R (tous pilotes confondus) et du classement PILOTE JUNIOR « CITROËN RACING TROPHY » comme précisé dans chacun des tableaux ci-dessous.

Prix de classement, de points et de bons d'achat par rallye :

CLASSEMENT CITROËN RACING TROPHY		
Position classement CITROËN RACING TROPHY	Prix de classements / 50 % en bons d'achats pièces compétition CR	POINTS
1	7 500 €	25
2	5 000 €	18
3	4 000 €	15
4	3 500 €	12
5	3 000 €	10
6	2 500 €	8
7	2 000 €	6
8	1 500 €	4
9	1 000 €	2
10	500 €	1

BONUS CLASSEMENT GROUPE R TOUS PILOTES ET VEHICULES CONFONDUS		
Position classement Groupe R	Prix de classements : 50 % en bons d'achat pièces compétition CR	POINTS
1	1 500 €	6
2	1 000 €	4
3	500 €	3
4	2 Pneus	2
5	2 Pneus	1

BONUS PREMIER PILOTE JUNIOR MOINS DE 23 ANS		
Position classement Groupe R	Prix de classement : 50 % en bons d'achat pièces compétition CR	POINTS
1 ^{er} ou 2 ^{ème} ou 3 ^{ème}	1 000 €	3

Pour le résultat final du « CITROËN RACING TROPHY » un coefficient multiplicateur sera appliqué aux points marqués lors de chaque manche, à savoir : 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} manche : coeff 1 et pour les 5^{ème} et 6^{ème} manches : coeff 1.5.

Tous les points et les prix sont cumulables.

Les prix de classements TTC et les bons d'achats TTC en pièces compétition CITROËN RACING seront réglés après chaque épreuve.

ARTICLE 8 – CLASSEMENT FINAL

Le vainqueur sera le pilote ayant totalisé le plus grand nombre de points.

Le classement final du « CITROËN RACING TROPHY » sera établi en retenant pour chaque pilote inscrit tous les résultats.

Un abandon marque 0 points.

Une non participation à une épreuve (comptée NP) sera effective dès lors que le ou les concurrents inscrits au « CITROËN RACING TROPHY » 2012 ne figurera(ont) pas sur les liste des autorisés à prendre le départ.

Les ex-æquo éventuels seront départagés par la qualité des places obtenues au classement de chaque rallye du calendrier (nombre de places de premier, de 2^e, de 3^e, etc.). En cas d'irréductibilité, par le classement général du groupe R (classement de chaque rallye) dans le premier rallye comptabilisé, puis du deuxième rallye, etc.

En cas d'ex-æquo, les prix de classements seront additionnés et répartis en parts égales.

8.1 CLASSEMENT FINAL « PILOTE JUNIOR CITROËN RACING TROPHY »

Un prix particulier sera attribué au vainqueur du « CITROËN RACING TROPHY » sous réserve que celui-ci soit né après le 31 décembre 1988.

Ce prix consistera en :

- La participation au volant d'une **CITROËN DS3 R3** au rallye de Monte Carlo 2013.
- Un bon d'achats de **30 000€ TTC** en pièces compétition CITROËN RACING.

- Il sera intégré à l'équipe des pilotes d'essais compétition clients CITROËN RACING.

8.2 CLASSEMENT FINAL

Pour les pilotes nés avant le 1^{er} janvier 1989, le classement final du « CITROËN RACING TROPHY » donnera lieu à l'attribution des prix de classement selon le tableau ci après.

CLASSEMENT FINAL « CITROËN RACING TROPHY 2012 »	Prix de classements en bons d'achats pièces de compétition TTC
1	Prix pilote Junior* ou 30 000,00 €
2	20 000,00 €
3	10 000,00 €

* Selon article 8.1.

ARTICLE 9 – EQUIPAGE

Tout copilote qui prend la place du pilote, au volant de la voiture en cours de rallye en Epreuve Spéciale, pénalise son pilote qui ne marque pas les points et ne reçoit pas les prix correspondants à sa place dans le cadre du « CITROËN RACING TROPHY » pour le rallye concernée.

Par conséquent, les équipages classés derrière lui remontent d'une place

ARTICLE 10 - ENGAGEMENTS - NUMEROS DE COURSE

Les équipages doivent s'engager en Groupe R3 (1600cm3 turbo) directement auprès de l'organisateur du rallye et sont sous la juridiction du rallye.

Afin de bénéficier d'une priorité d'engagement attribuée à une Coupe de Marque, il faut impérativement respecter la réglementation sur les dates d'inscription.

A la première manche du calendrier, les numéros de course et l'ordre de départ (1^{ère} étape) sont attribués, sans tenir compte de la notion de pilotes prioritaires FFSA au « **CITROËN RACING TROPHY** » suivant une liste établie par CITROËN RACING, transmise pour proposition à l'organisateur de la 1^{ère} manche.

Pour les rallyes suivants, les numéros de course et l'ordre de départ (1ère étape) sont attribués, sans tenir compte de la notion de pilotes prioritaires FFSA, dans l'ordre du classement provisoire du « **CITROËN RACING TROPHY** », suivant une liste établie par CITROËN RACING, transmise pour proposition aux organisateurs de chaque manche du « **CITROËN RACING TROPHY** ».

Les non-classés partent à la suite dans un ordre établi d'un commun accord entre **CITROËN RACING** et l'organisateur de chaque manche.

ARTICLE 11 - RECONNAISSANCES

La réglementation des reconnaissances pour les rallyes du « **CITROËN RACING TROPHY** » est sous le régime de la réglementation générale F.F.S.A et du règlement particulier de chaque rallye.

En conséquence, toute infraction constatée à ces réglementations entraîne des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'équipage du « **CITROËN RACING TROPHY** » pour l'année en cours.

Les ouvreurs et les voitures ouvreuses sont strictement interdits.

ARTICLE 12 – SUPER RALLYE

Dans le cas visé à l'article 7.3.16 du règlement du Championnat de France des rallyes, dans les rallyes du Championnat de France des Rallyes et du Championnat de France des Rallyes Terre, les concurrents inscrits à ces mêmes Championnats pourront réintégrer le rallye aux conditions exposées audit article 7.3.16.

Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de point pour le « **CITROËN RACING TROPHY** » au titre des rallyes concernés.

Ils seront reclassés pour l'ordre de départ de l'étape suivante par le Collège des Commissaires Sportifs derrière l'ensemble des pilotes du « **CITROËN RACING TROPHY** ».

ARTICLE 13 – PUBLICITE / IDENTIFICATION VOITURES

Pendant la durée totale des rallyes du « **CITROËN RACING TROPHY** », les voitures devront comporter toutes les identifications, marques, logotypes et autres signes distinctifs définis par CITROËN RACING en respectant obligatoirement le plan d'identification spécifique au « **CITROËN RACING TROPHY** » (voir article 17).

En cas de manquement pendant le rallye, les pénalités prévues à l'article 16 s'appliqueront.



Sous réserve du respect des obligations ci-dessus et du règlement FFSA, les pilotes pourront arborer sur leurs voitures les logotypes d'autres marques à condition que celles-ci n'appartiennent pas à des entreprises directement ou indirectement concurrentes des sociétés partenaires du « CITROËN RACING TROPHY » et de leurs sponsors.

Au départ de chacun des rallyes, les voitures devront être de présentations impeccables et propres ; à défaut, CITROËN RACING se réserve le droit de refuser la participation d'un pilote au « CITROËN RACING TROPHY » pour le rallye concerné.

ARTICLE 14 – PUBLICITE / IDENTIFICATION PILOTES ET COPILOTES

Les pilotes ayant acquitté leurs droits d'inscription recevront un équipement en combinaison « CITROËN RACING TROPHY » qui sera envoyé au domicile du pilote.

Pendant la durée totale des rallyes les pilotes et les copilotes participant aux rallyes du calendrier du « CITROËN RACING TROPHY », doivent obligatoirement porter la combinaison fournie par CITROËN RACING avec tous les logotypes qu'elle comporte, sans aucune altération ou modification et de façon visible en respectant scrupuleusement le plan d'identification qui leur sera remis (article 17).

Le pilote sera responsable de la tenue de son copilote et devra veiller à ce qu'il respecte le port de la combinaison fournie.

En cas de manquement pendant le rallye, les pénalités prévues à l'article 18 s'appliqueront.

ARTICLE 15– EXPLOITATION

La participation d'un pilote à un rallye du « CITROËN RACING TROPHY » entraîne de plein droit pour les sociétés AUTOMOBILES CITROËN, TOTAL, PIRELLI et tout autre partenaire ou sponsor d'utiliser le nom, la voix et/ou l'image du pilote, ainsi que ses performances, ses résultats, et l'image de sa voiture, pour toute action de relations publiques, promotionnelle ou publicitaire. Cette disposition est valable pour le monde entier, sur tous supports, pendant une durée allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013.

ARTICLE 16 – APPLICATION DU REGLEMENT TECHNIQUE

IMPORTANT : Les voitures du « CITROËN RACING TROPHY » se trouvent sous la juridiction des officiels du rallye auquel elles participent. Avec l'accord du Collège des Commissaires Sportifs du rallye, Citroën Racing peut procéder à des vérifications techniques avant, pendant et après le rallye.

Passeport technique et fiche d'homologation

A l'occasion des vérifications techniques CITROËN RACING / FFSA de chaque rallye du « CITROËN RACING TROPHY », les pilotes devront être en possession de la fiche d'homologation N° A 5733 (CITROËN DS3 R3).

- Ces vérifications pourront se faire le jour même ou les jours suivants, selon l'horaire d'arrivée du rallye et sans incidence sur le déroulement de la remise des prix.
- En cas de doute sur la conformité d'une pièce mécanique, le manuel technique du Constructeur ou, le cas échéant, une même pièce neuve pourra servir de référence.

PENALITES

Toute infraction aux spécifications du groupe A et du groupe R de l'Annexe J de la FIA et des règlements particuliers de la FFSA entraînera la non distribution des prix de classement prévus et le déclassement du rallye concerné, et/ou l'exclusion définitive du « CITROËN RACING TROPHY »

En cas de non-conformité technique par rapport à la définition technique des kits commercialisés par CITROËN RACING ou de non respect du règlement sportif du « CITROËN RACING TROPHY », ou de non respect du plan de décoration du « CITROËN RACING TROPHY » par le pilote inscrit, CITROËN RACING se réserve le droit de ne pas distribuer les prix de classements au pilote pour la course concernée.

Lors du contrôle effectué par le commissaire technique mandaté par la F.F.S.A au moment des vérifications techniques de l'épreuve, et en cas de non-conformité sur le véhicule contrôlé, CITROËN RACING transmettra au concurrent la liste des points de non-conformité relevés et lui communiquera la notification de ces non conformités et le non versement des prix de classement.

En cas d'exclusion dans un rallye pour non conformité technique, le pilote pénalisé pourra également être exclu du « CITROËN RACING TROPHY » 2012, après avoir été entendu.

LITIGE

Toute décision faisant grief pourra faire l'objet d'un appel auprès de la F.F.S.A., par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de deux jours francs à compter de la réception de la notification de la décision critiquée ; la lettre d'appel devra être accompagnée d'un chèque d'un montant conforme à la réglementation générale de la F.F.S.A. pour la saison 2012. A défaut de remplir l'une quelconque des conditions ci-dessus, l'appel sera irrecevable.

ARTICLE 17 – PLANS D'IDENTIFICATION

17.1 : Position des plaques de rallyes

Les publicités ne doivent pas se juxtaposer avec celles de la F.F.S.A.

Leurs positions sont figées aux emplacements suivants :

Devant : sur le capot.

Derrière : vitre hayon arrière.

17.2 Plan d'identification du « CITROËN RACING TROPHY »

A-Combinaison pilote

(à compléter)

B-Voiture

(à compléter)

ARTICLE 18 – PENALITES FINANCIERES EN CAS DE MAUVAISE IDENTIFICATION

Sans préjudice des dispositions de l'article 17, toute voiture, pilote ou copilote qui ne serait pas parfaitement identifié aux couleurs du « CITROËN RACING TROPHY », pendant toute la durée du rallye (course, podium) et dont la non conformité d'identification aura été notifiée au concurrent par CITROËN RACING, entraînera une retenue sur le montant des prix de classement versé par CITROËN RACING.



Pénalité d'un montant de 100 € pour la première infraction, 150 € pour la seconde infraction et 250 € à chaque fois suivante.

ARTICLE 19 – AUTRES SANCTIONS

Si un pilote est exclu d'un rallye pour des raisons sportives ou techniques (Prescriptions Générales de la FFSA), il ne pourra prétendre à aucune attribution de points ni à aucun prix de classement pour le rallye concerné. De plus, en fonction de la gravité de la faute, une exclusion définitive du « CITROËN RACING TROPHY » 2012 pourra être décidée par CITROËN RACING. L'exclusion d'un pilote pourra constituer un motif de refus d'inscription à venir dans l'ensemble des activités de promotion CITROËN RACING pour un délai allant jusqu'à 5 ans.

« CITROËN RACING TROPHY 2012 »

REGLEMENT TECHNIQUE

ARTICLE 1 - GENERALITES

Le présent règlement technique a été enregistré à la Fédération Française du Sport Automobile (F.F.S.A.) sous le permis d'organisation numéro : C 32 en date du 17 février 2012.

Le « CITROËN RACING TROPHY » 2012 est réservé aux véhicules CITROËN DS3 R3.

Ce véhicule devra obligatoirement être équipé des pièces spécifiques des kits « DS3 R3 » CITROËN RACING, éventuellement complété des pièces définies en option (exception faite des plaquettes de frein).

Ce véhicule devra être conforme à la réglementation technique FIA annexe J articles 252/253/255/260 et 206 D.

Ce véhicule sera engagé dans le groupe suivant :

DS3 R3 : groupe R / Classe R3 T

Le remplacement d'une pièce mécanique usagée devra se faire uniquement par :

- une même pièce d'origine référencée aux Pièces de Rechange CITROËN
- ou par une pièce du kit obligatoire référencée au Magasin Pièces Compétition CITROËN RACING
- ou par une pièce spécifique référencée par l'un des partenaires techniques de CITROËN RACING.

Toute intervention sur le véhicule relative à :

- la structure,
- la carrosserie,
- la mécanique,
- l'électricité,
- l'équipement,

devra se faire uniquement suivant les méthodes définies par AUTOMOBILES CITROËN et les documentations techniques CITROËN RACING « DS3 R3 » consultables sur le serveur ftp.

Des additifs aux notices techniques de montage pourront intervenir en cours de saison, sous forme d'Info-Tech, permettant de résoudre les différents problèmes techniques qui pourraient apparaître.

Le Concurrent /Conducteur est seul responsable de la conformité de sa voiture.

ARTICLE 2 - PLOMBAGE

ARTICLE 2.1 : TURBO ET BOÎTE DE VITESSES

Toutes les voitures inscrites à une manche du « CITROËN RACING TROPHY » sont soumises au plombage de leur turbo (ainsi que du turbo de secours) et de la boîte de vitesses (+ boîte de vitesses de secours le cas échéant) lors des vérifications techniques d'avant rallye.

L'heure de passage pour le plombage sera spécifiée dans la convocation de chaque équipage pour chaque manche concernée.

La préparation des sous-ensembles à plomber (turbos et boîtes de vitesses) est à la charge du concurrent (perçage des vis et mise en place du fil à freiner, conformément à l'annexe 1 du présent document).

Cette préparation doit être faite au préalable des vérifications techniques de la manche concernée.

ARTICLE 2.2 : MOTEUR

Les plombs d'origine font foi.

La perte d'un ou des plombs devra être signalée dans les meilleurs délais à l'équipe technique présente sur la manche.

En cas de problème mécanique, le déplombage et le replombage pourront s'effectuer sur l'épreuve, obligatoirement et uniquement après accord et en présence du commissaire technique présent.

ARTICLE 3 - LESTS

Il est permis d'ajuster le poids de la voiture par un ou plusieurs lests, à condition qu'il s'agisse de blocs solides et unitaires, fixés au moyen d'outils, facilement scellables, placés sous le plancher de l'habitacle, visibles et plombés par les commissaires techniques.

ARTICLE 4 – PNEUMATIQUES - JANTES

ARTICLE 4.1 : MARQUE

Tout véhicule participant au « CITROËN RACING TROPHY » 2012 devra **obligatoirement** être équipé des pneumatiques **PIRELLI** "moulés/sculptés type FIA" et respecter les règlements techniques et sportifs de la FFSA relatifs aux pneumatiques pour le Championnat de France Rallyes et le Championnat de France Rallyes Terre.

Les types et tailles des pneumatiques autorisés au « CITROËN RACING TROPHY » pour les DS3 R3 sont les suivants :

		TAILLE	TYPE
DS3 R3	ASPHALTE	200/625/17 TL	RX 5
		200/625/17 TL	RX 7
		200/625/17 TL	RX 9
		200/625/17 TL	RE 7
	TERRE	195/70 R15 TL	K 2
		195/70 R15 TL	K 4
		195/70 R15 TL	K 6
		195/70 R15 TL	KM 6

Les types, tailles et références pourront éventuellement être modifiés en cours d'année.

ARTICLE 4.2 : JANTES

Seules les jantes de 7" x 17" (asphalte) ou 6 " x 15" (terre) des kits compétition CITROËN DS3 R3 sont autorisées.

ARTICLE 4.3 : LIMITATION DES PNEUMATIQUES

Tous les concurrents du « CITROËN RACING TROPHY » seront soumis aux limitations des pneumatiques en vigueur dans le Championnat de France Rallyes et le Championnat de France Rallyes Terre 2012.

ARTICLE 4.4 : RETAILLAGE

Se reporter aux articles 4.1.3 « Pneumatiques » de la Règlementation Générale FFSA des Rallyes et 4.2.1 de la Règlementation Générale FFSA des Rallyes Terre.

ARTICLE 4.5 : ROUES DE SECOURS « EMBARQUEES »

Se reporter au règlement particulier de l'épreuve.

ARTICLE 5 – CARBURANT

Le carburant est libre.

Se reporter à l'article 4.1.4 de la Règlementation Générale FFSA des Rallyes.

ARTICLE 6 – LUBRIFIANTS

**L'utilisation de lubrifiant Moteur "TOTAL QUARTZ RACING 10W-50" est obligatoire.
(Référence Boutique CITROËN RACING : OAXXQUARTZ)**

**L'utilisation de lubrifiant Boîte de vitesses " TOTAL H50168 75W90" est obligatoire.
(Référence Boutique CITROËN RACING : 1C2340626A)**

L'utilisation de liquide LDS pour le circuit hydraulique de direction assistée et la commande BV/Embrayage est obligatoire. (Référence Boutique CITROËN RACING : BCSP 9979A3)

ARTICLE 7 – EQUIPEMENT PILOTES - COPILOTES

Le port du système HANS est obligatoire pour tous les pilotes et copilotes participant au « CITROËN RACING TROPHY » 2012.

Le port des combinaisons et des sous vêtements ignifugés « CITROËN RACING » homologués FIA fournis par CITROËN RACING est obligatoire.



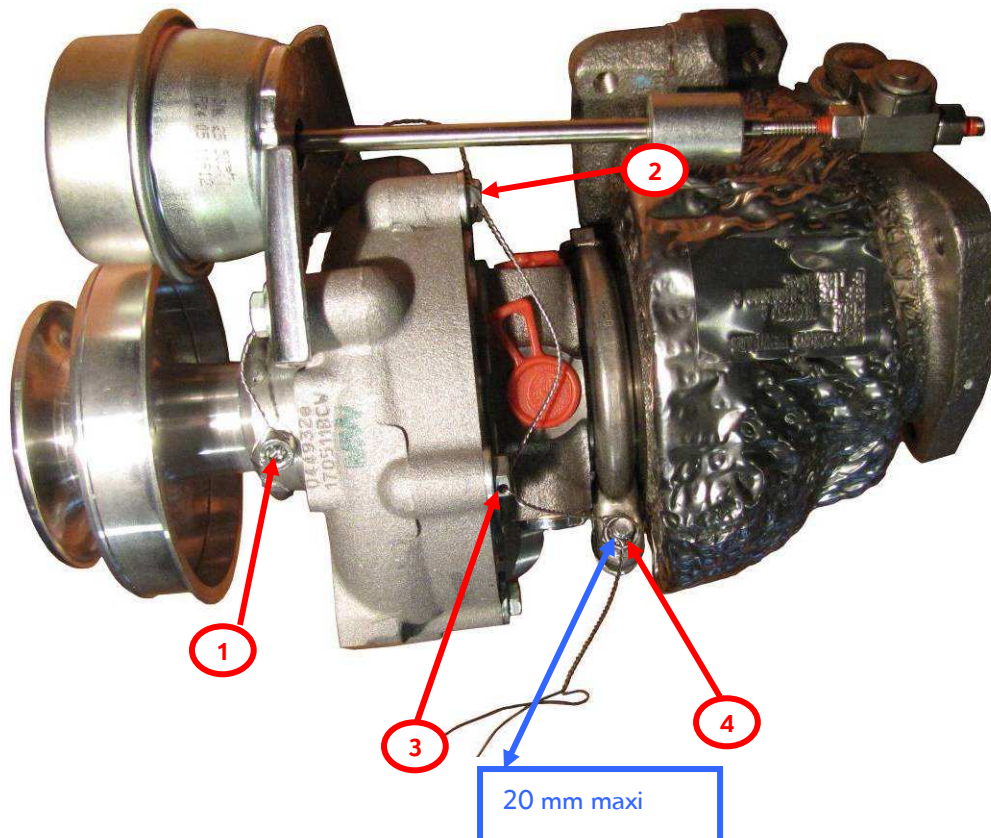
ARTICLE 8 – RESPECT DU PRESENT REGLEMENT

Des contrôles seront effectués par CITROËN RACING afin d'assurer le respect du règlement du « CITROËN RACING TROPHY » 2012.

En cas de non respect de ce règlement, CITROËN RACING pourra s'abstenir d'attribuer au contrevenant des prix de classement et/ou des points et/ou prononcer son exclusion du « CITROËN RACING TROPHY ».

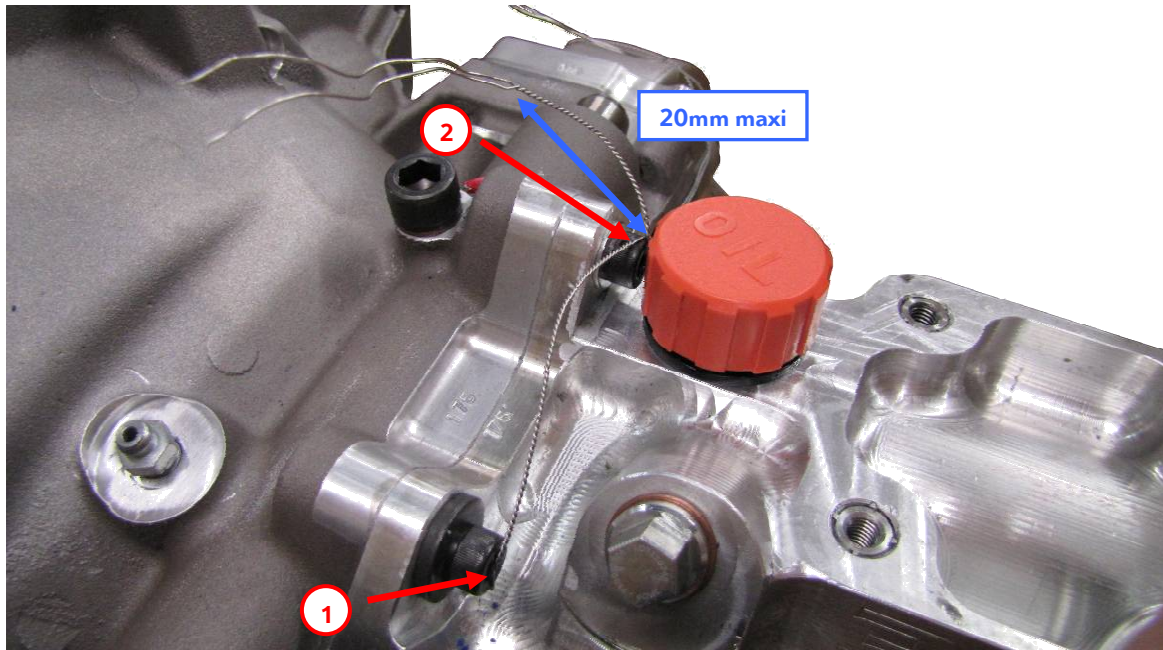
ANNEXE 1

➤ PLOMBAGE DU TURBO

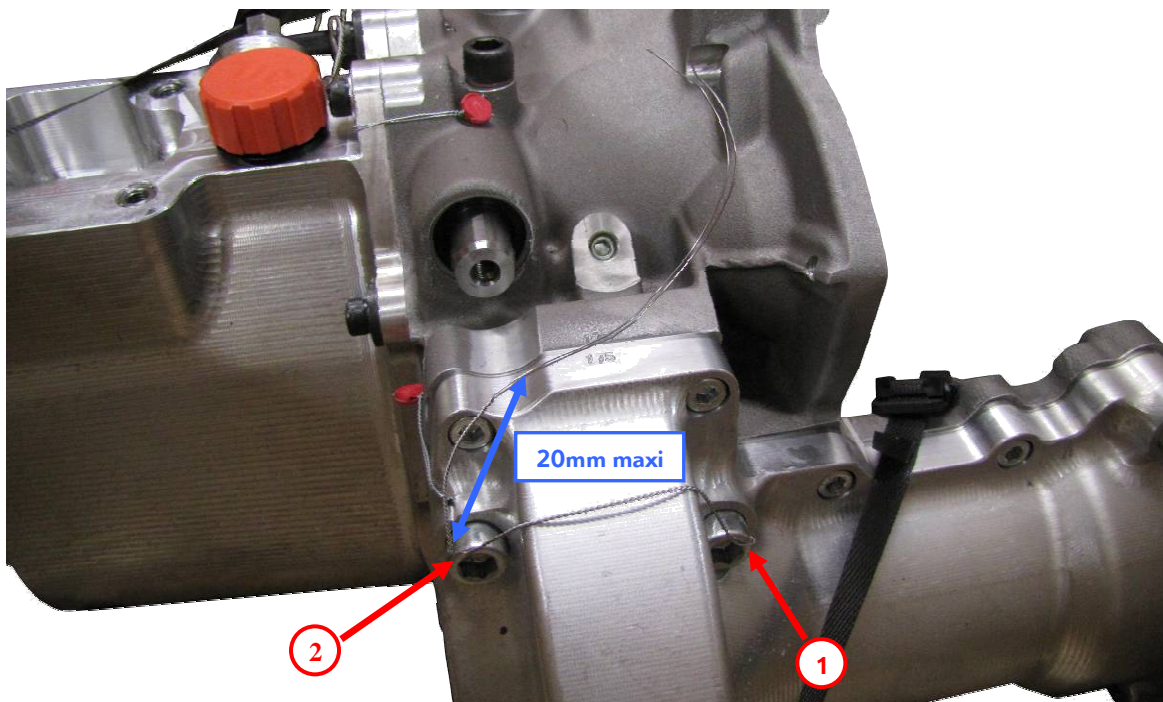


➤ **PLOMBAGE DE LA BOÎTE DE VITESSES**

✓ *Plomb n° 1*

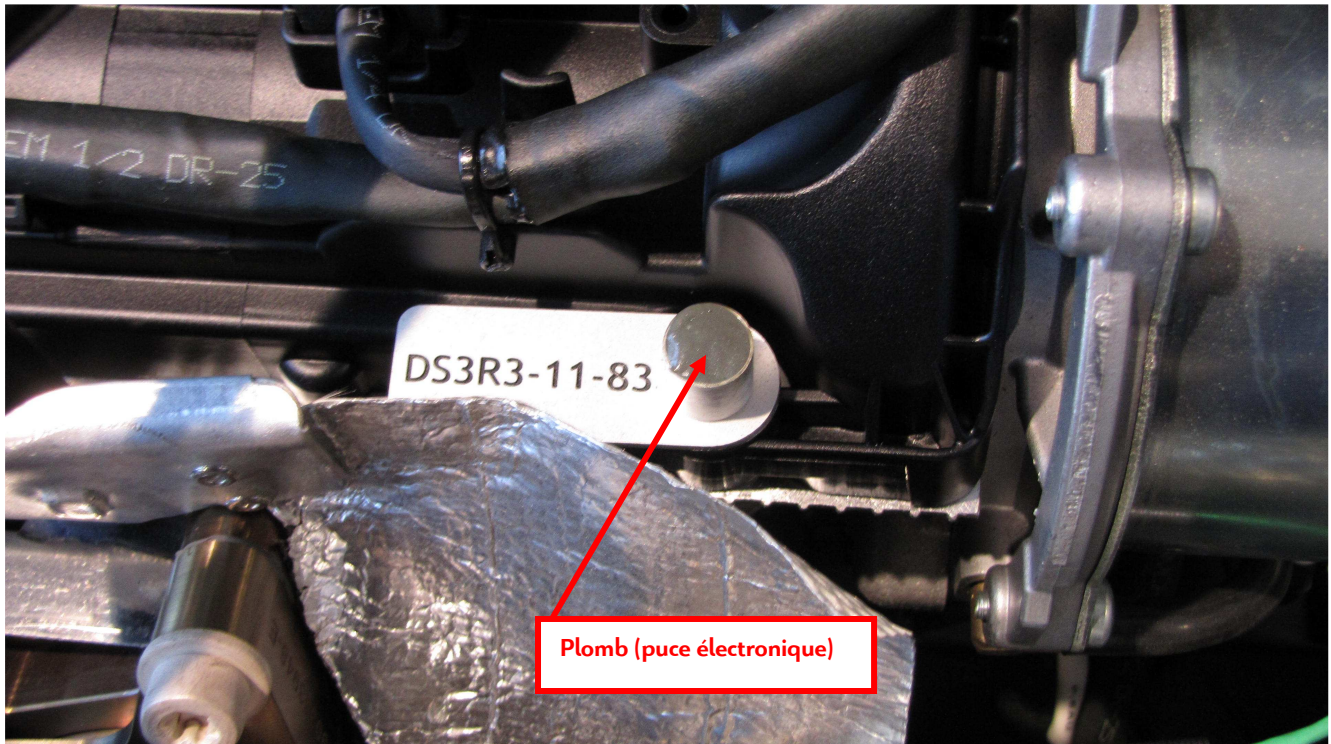


✓ *Plomb n°2*



➤ PLOMBAGE DU MOTEUR

✓ *Plomb culasse*



✓ *Plomb carter d'huile*

